

## Rapport d'activité Mensura – FAQ pour des clients

**Vous avez une question ? Consultez ci-dessous les questions les plus fréquentes. Vous ne trouvez pas la réponse ? Dans ce cas, contactez votre gestionnaire de dossier/SDC.**

### Questions générales

**1. Un collaborateur de Mensura peut-il m'aider à remplir le rapport annuel/rapport d'activités ?**

Oui, veuillez prendre contact à cet effet avec votre gestionnaire de dossier/SDC. Une offre d'une demi-journée sera établie afin qu'un conseiller externe en prévention sécurité de travail vous aide à rédiger le rapport annuel.

**2. J'aimerais disposer des rapports d'activités des entreprises liées dans un seul document. Puis-je le télécharger via MyMensura ?**

Non, ce n'est pas (encore) possible. Vous pouvez demander le document à votre gestionnaire de dossier/SDC.

**3. Où puis-je trouver le rapport d'activités des années précédentes sur MyMensura ?**

Si le rapport d'activité a été téléchargé via MyMensura au cours d'une année précédente, ce rapport d'activité restera disponible dans MyMensura. S'il n'a pas été téléchargé dans le passé, les rapports d'activité des années précédentes peuvent être demandés à votre gestionnaire de dossiers/SDC.

### Questions concernant la surveillance médicale

**4. Pourquoi le nombre de travailleurs examinés est-il inférieur à celui de travailleurs à examiner dans le rapport ?**

Mensura a bel et bien essayé d'inviter tous les travailleurs éligibles à une surveillance de la santé. Malheureusement, nous constatons globalement un certain pourcentage d'absentéisme chez nos clients.

Si vous avez informé Mensura que la première date convenue n'est plus possible pour une raison quelconque, nous faisons de notre mieux pour trouver une autre date en fonction de vos possibilités et des nôtres. Si vous n'avez pas reçu d'invitation, nous prenons évidemment les dispositions nécessaires.

### Questions concernant la gestion des risques

**5. Quel est le contenu de la rubrique « Conseils » ?**

Les conseils consistent en une énumération des différentes demandes d'information qui ont été traitées pour votre entreprise.

**6. Je vois qu'il est fait mention de l'outil check-in dans la rubrique « Autres activités gestion des risques ». Je ne sais toutefois rien à ce sujet.**

Si vous avez embauché de nouveaux collaborateurs au cours de l'année civile écoulée, ceux-ci ont la possibilité de remplir un questionnaire (via un e-mail que nous envoyons à l'employeur). Sur la base de ce questionnaire, vos collaborateurs recevront un rapport personnalisé, reprenant des conseils et informations. Cette activité relève alors de la rubrique "autres activités de gestion des risques.

## Questions concernant les aspects psychosociaux

**7. Comment se fait-il que dans la « Partie 2. Gestion des risques – conseils », il est indiqué que des conseils sur les aspects psychosociaux ont été donnés et que la « Partie 5. Charge psychosociale » n'en fait pas mention ?**

Ceci est dû au fait que les conseils (= demandes d'information) sont indépendants du nombre de dossiers psychosociaux. Une demande de conseil n'est pas nécessairement liée à un dossier psychosocial. Il peut également s'agir d'une question « générale », par exemple : comment mettre en place une analyse des risques psychosociaux, un registre des faits de tiers, une politique en matière d'alcool et de drogues, etc.

**8. Puis-je obtenir des informations complémentaires sur les nombres mentionnés dans la rubrique « Renseignements relatifs à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail » ?**

Aucun nom n'est divulgué en raison du devoir de discrétion. Contactez votre conseiller en prévention aspects psychosociaux si vous désirez de plus amples informations sur les mesures à prendre dans le cadre du bien-être psychosocial de vos collaborateurs.

**9. Comment est calculé le nombre de demandes d'analyse des risques d'une situation de travail spécifique ?**

Le nombre de demandes d'analyse des risques psychosociaux d'une situation de travail spécifique, comme indiqué dans la rubrique V.2 du rapport d'activités, est calculé sur la base du nombre de projets dont la date de début se situe dans l'année du rapport d'activités.